

# **2015-UNAT-550, Mizyed**

## Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que les preuves contre l'appelant découvertes par l'enquête étaient si écrasantes que la seule conclusion raisonnable disponible pour UNDT était que les faits ont été établis par des preuves claires et convaincantes. Notant que la preuve qu'il était en possession de la carte volée et qu'il l'a utilisée pour faire le plein de son propre véhicule privé n'a pas été contestée par l'appelant, Unat a soutenu que son explication de la façon dont il est entré en possession de la carte volée et comment il est venu l'utiliser était incapable de croire. Unat était d'accord avec la conclusion de l'UNDT que les faits établis équivalaient à une mauvaise conduite. Unat a jugé que l'appelant avait violé son obligation de respecter le plus haut niveau d'intégrité et que, puisque UNDT a correctement constaté que les faits équivalents à une faute ont été établis, l'administration avait fait preuve d'une mauvaise conduite de la part de l'appelant. Unat était d'accord avec la conclusion de l'UNT que la sanction était proportionnée. Notant que l'administration n'a pas imposé la sanction la plus sévère du licenciement sommaire, Unat a jugé que la moindre sanction de séparation du service ayant une indemnité au lieu de l'avis et sans indemnisation de résiliation devrait être maintenue. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune preuve que les droits de l'appelant étaient violés en aucune façon au cours de l'enquête et que UNAT était d'accord avec la conclusion de l'UNT selon laquelle il n'y avait aucun mérite dans l'argument de l'appelant selon lequel l'enquête était défectueuse de manière procédurale. Unat a estimé que le non-référence de l'UNDT à se référer spécifiquement à la déclaration de clôture n'avait aucun effet sur l'issue de l'affaire, car ces arguments étaient sans fondement. Unat a jugé que l'appelant, tout en augmentant plusieurs allégations d'erreur procédurale de l'UNDT, n'a pas démontré comment les erreurs présumées l'ont préjudicié ou violé ses droits de la procédure régulière. Unat a jugé que, même en supposant, *Arguendo*, que de telles erreurs se sont produites, aucun d'entre eux ne serait un motif de renverser le jugement de l'UND. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas respecté son obligation de satisfaire un que le jugement était défectueux en ce qu'il n'avait pas établi d'erreurs de droit, de fait ou de procédure justifiant un renversement du jugement. UNAT a

rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté sa séparation du service pour faute sous forme de détournement d'une carte d'essence en franchise de droits et de l'utiliser pour faire le plein de son véhicule privé. Undt a rejeté la demande.

## Principe(s) Juridique(s)

Il n'est pas nécessaire pour aucun tribunal, qu'il s'agisse d'un procès ou d'une cour d'appel, de répondre à chaque réclamation faite par un plaideur, en particulier lorsqu'une réclamation n'a aucun mérite.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Mizyed

## Entité

ONUCST

## Numéros d'Affaires

2014-634

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

7 Fév 2015

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Vol et détournement de fonds

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

## Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(b)

Statut du personnel

TANU Statut du Tribunal

- Article 18.1

## Jugements Connexes

UNDT/2014/060

2010-UNAT-051

2015-UNAT-511

2013-UNAT-309

2013-UNAT-328

2013-UNAT-292